



**ARRETE N° 2025_19
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE ADJOINTE
DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE-JEUNESSE**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020_29 portant délégation de fonctions du Maire à un conseiller municipal,

Vu la délibération n°2025_04_33 du 29 avril 2025 portant élection d'un nouvel adjoint,

Considérant l'élection de madame Laurence MARCELOT en tant que 5^{ième} adjointe à la suite du conseil municipal du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire dans le domaine de l'enfance-jeunesse, à l'élue précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurence MARCELOT, 5^{ième} adjointe, est déléguée à l'enfance-jeunesse et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à cette délégation, notamment dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Affaires scolaires
- Services périscolaires
- Accueil de loisirs
- Action jeunesse
- Conseil municipal des enfants

Délégation permanente est notamment donnée à Madame MARCELOT à l'effet de signer tout document ou courrier en lien avec sa délégation de fonctions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- affichage sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois
- télétransmission en préfecture.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à ces formalités.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 038-213802143-20250430-2025_19_ARR-AR



Il pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées ci-dessus. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lumbin, le 30 avril 2025

Le Maire
Pierre FORTE

